

ENFANTS
victimes d'infractions pénales

PARLER ET AGIR
POUR LES PROTEGER
Dans le cadre de la protection judiciaire



Guide à l'attention des
PARENTS

Ministère de la Justice
Département des mineurs
Tel. 01 / 611 143, Fax. 01 / 613 889
www.justice.gov.lb



REPUBLIQUE LIBANAISE
Ministère de la Justice
avec l'assistance technique de UNODC
Liban 2004

Préface du Ministère de la Justice

Le ministère de la Justice est directement concerné par le problème des mineurs quand ils sont l'objet de violence ou de maltraitance ou sont en conflit avec la loi. C'est ainsi que le Ministère de la Justice a contribué à l'élaboration d'une loi moderne sur les mineurs en conflit avec la loi et les enfants à risque. Cette loi constitue un exemple à suivre dans la manière de traiter avec la délinquance juvénile.

En janvier 2004, un centre pour les mineures en conflit avec la loi a été inauguré à Dahr el Bachek, avec la participation de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC), et a mis fin à une situation déplorable qui consistait à mettre sous le même toit, dans un même centre de détention, les filles mineures avec les femmes détenues.

Dans le même contexte, un centre équipé selon les paramètres internationaux a été inauguré en septembre 2004 au sein même du palais de Justice de Beyrouth où les enfants victimes de violence ou d'agressions seront entendus, hors de l'enceinte du commissariat de police, et loin des yeux des curieux, des criminels et des suspects.

Le guide que vous avez entre les mains et qui a été préparé avec l'assistance technique de UNODC tend vers le même objectif: Il permet à tous ceux qui sont intéressés par les problèmes des mineurs, de connaître, d'une manière aisée et simplifiée, les textes de loi relatifs aux enfants victimes de violence ainsi que les procédures à suivre dans ces cas.

C'est ainsi qu'en généralisant ces connaissances, nous nous rapprochons davantage d'une justice des mineurs, plus équitable et plus humaine.

Bahige Tabbarah
Ministre de la Justice

I- L'enfant victime d'infraction pénale	3
▪ Définition de la violence	
▪ Quelques constats	
II- La Protection judiciaire	
La procédure judiciaire	7
▪ Qui peut signaler ?	11
▪ Que signaler ?	11
▪ A qui signaler ?	12
▪ Pourquoi signaler ?	12
▪ Que se passe-t-il après un signalement ?	13
▪ Que se passe-t-il quand un dossier de protection judiciaire est ouvert ?	16
Les acteurs de la protection judiciaire	17
▪ Rôle de la Police	18
▪ Rôle du Parquet	18
▪ Rôle du Tribunal pour mineurs	18
▪ Rôle du Travailleur social auprès du tribunal	19

PREAMBULE

Famille et société sont responsables de la formation de la personnalité de l'enfant. Elles fournissent à l'enfant l'affection et l'éducation nécessaires à son développement et épanouissement et lui transmettent les valeurs sociétales.

Famille et société peuvent être aussi vecteurs de violence et de ce fait exposer l'enfant à un danger réel. La maltraitance envers les enfants est l'objet d'étude, d'analyse, de mobilisation et d'engagement d'un grand nombre de professionnels de l'enfance.

Pour ainsi dire l'enfant devient porteur de signification particulière, il nécessite notamment un investissement affectif, financier et de la disponibilité. Toutefois, lorsque votre enfant est victime d'une infraction pénale et qu'il souffre, la famille est désemparée, paralysée. Elle ignore le plus souvent ce qu'il faut faire pour le protéger, l'aider et le soutenir, et comment agir pour que la justice intervienne.

Police et Justice font peur; la tentation de cacher cet événement, la honte et la peur du "qu'en dira-t-on" sont fréquentes.

Certaines familles, à juste titre, s'adressent au personnel médical et para-médical (médecin, pédiatre, psychologue, sage-femme) ou à l'hôpital. Parfois, l'enfant agressé se confie à la mère d'un ami, à un éducateur, à une infirmière, au travailleur social du quartier... Dans d'autres situations, la police va, au cours d'une enquête, découvrir un agresseur et identifier une ou plusieurs victimes.

Dans toutes ces situations, vous vous trouvez confronté, pour la première fois, à une procédure pénale et à l'appareil judiciaire que vous comprenez mal, d'où l'importance de connaître les règles de la justice et ses acteurs afin que votre enfant victime dispose de tout le soutien possible et indispensable.

Ce guide, réalisé par le département des mineurs du ministère de la justice avec l'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC), a pour objectifs:

- De ne plus vous laisser seul face à vos interrogations;
- De vous apporter des réponses aussi claires et précises que possible;
- De vous familiariser avec les procédures de protection judiciaire;
- Il vous aidera à:
 - Savoir repérer les symptômes inquiétants,
 - Contacter les professionnels à même d'évaluer la situation,
 - Accompagner votre enfant victime d'infraction pénale tout au long de la procédure,
 - Protéger votre enfant qui a besoin de votre soutien et support.

Si votre enfant:

- vous confie être victime d'un mauvais traitement
 - arrive avec des **lésions physiques** graves
 - **change brusquement de comportement** (refuse de rencontrer certaines personnes, refuse d'aller à l'école, pleure quand il arrive à la garderie de façon constante, fait des cauchemars, angoisse, a un comportement violent ou apathique, a une baisse de rendement scolaire)
- VOUS VOUS SENTEZ DEMUNI, INQUIET, NE SACHANT COMMENT LUI VENIR EN AIDE.**
1. Prenez contact avec un service spécialisé d'aide à l'enfance (associations ou centres du Ministère des Affaires Sociales)
 2. **APPELEZ LE MEDECIN, C'EST UN EXPERT. IL PEUT CONFIRMER OU INFIRMER VOS SOUPÇONS..**

Si votre enfant:

- vous raconte **QU'IL EST VICTIME D'AGRESSION SEXUELLE**, ne cherchez pas à acquérir une certitude.

Dès la révélation et au moindre doute:

Vous prévenez le service spécialisé dans les tribunaux pour enfants (Union de la Protection de l'Enfant au Liban)

Si vous avez des soupçons:

- Votre enfant s'enfonce dans un mutisme et s'isole progressivement du monde extérieur
- Votre enfant passe le plus clair de son temps hors de la maison, devient agressif, adopte un discours à connotation sexuelle

**VOUS ETES INQUIET NE SACHANT COMMENT LUI VENIR EN AIDE,
CONTACTEZ UN SPECIALISTE, IL PEUT VOUS SOUTENIR ET VOUS ORIENTER**

Incitez votre enfant à parler.

Ecoutez toujours votre enfant et ne vous moquez pas de lui.

Abandonnez les phrases du type: « Arrête de dire des bêtises et va jouer». Car si votre enfant dit vrai, il peut se sentir abandonné par vous et perdra confiance en les adultes.

Soyez vigilant aux relations de vos enfants (amis, lieux de rencontres)

L'infraction pénale envers l'un de vos enfants est un fait complexe, n'hésitez pas à vous appuyer sur des spécialistes de l'enfance. Ils vous aideront à analyser la situation, vous informeront sur les démarches à suivre, vous soutiendront et vous accompagneront.

La principale responsabilité d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants incombe à chacun des parents ou des tuteurs de l'enfant.

Pourquoi faire appel aux spécialistes?

Car les effets des infractions pénales envers les enfants:

- se poursuivent bien souvent au-delà de l'expérience elle-même, jusqu'à l'âge adulte;
- certains troubles sont manifestes, d'autres, non.

De même:

les effets des infractions pénales envers les enfants se répercutent sur la famille (parents et fratries).

Votre enfant peut vivre:

La culpabilité: Les enfants peuvent croire qu'ils sont, d'une certaine façon, responsables de la violence dont ils sont victimes.

La honte: Les enfants peuvent se sentir dévalorisés.

La peur: Les enfants peuvent avoir peur de l'agresseur qui les menace de représailles au cas où ils révéleraient le secret.

Le chagrin et l'anxiété: Les enfants peuvent cesser de percevoir le monde comme un endroit sûr: Il est possible qu'ils se désintéressent de l'école, de leurs amis et de leurs activités habituelles.

La colère: Les enfants peuvent ressentir une grande colère envers leurs parents, leurs responsables et le monde des adultes. Ils peuvent se sentir trahis par les adultes.

L'impuissance: Comme les enfants se sentent impuissants au moment de l'agression, ils peuvent croire qu'ils seront incapables de résister à toute forme de violence à l'avenir.

A savoir que la loi oblige les intervenants, les professionnels et toute autre personne à agir dans le meilleur intérêt de l'enfant victime.

A savoir que certaines situations NE PEUVENT ETRE TRAITÉES au niveau de la grande famille; le traitement judiciaire est nécessaire pour protéger les victimes.

Vous pouvez sentir:

La culpabilité: Il peut vous sembler que vous n'êtes pas à même de protéger l'enfant.

La honte: Vous pouvez avoir peur du scandale, honteux de n'avoir rien vu, rien fait...

La peur: Vous pouvez avoir peur de la vengeance de l'agresseur au cas où vous révéleriez le secret, et des « qu'en dira-t-on ». Vous pouvez avoir peur aussi des autorités de protection de l'enfance et de la police.

Le chagrin et la dépression: Vous pouvez devenir surprotecteur et cesser de percevoir le monde comme un endroit sûr.

La colère: Vous pouvez ressentir une grande colère contre votre enfant victime, contre vous-mêmes mais aussi contre votre milieu.

L'impuissance: Vous pouvez vous sentir impuissants face à l'agression, croire que vous êtes incapables de résister à toute forme de violence et de menace et à gérer la charge émotionnelle inévitable suite à la divulgation.

L'aide apportée par un spécialiste et par le traitement judiciaire

- Vous permet de surmonter les détails douloureux;
- Vous aide, vous et votre enfant, à comprendre les sentiments complexes et confus ressentis pendant et après à l'agression;
- Vous protège, vous et votre enfant;
- Vous soutient dans vos démarches.

Les spécialistes ou les experts portent différents noms tels que: psychiatres, psychologues, médecins, l'important est qu'ils soient informés en matière d'infractions pénales. Leurs rôles varient selon la situation.

La Procédure judiciaire

Elle se déclenche par le signalement

Le signalement

C'est quand l'information est adressée aux instances compétentes: Police, Procureur, Juge pour enfants.

Le signalement est souvent accompagné de preuves ou de révélations de l'enfant victime.

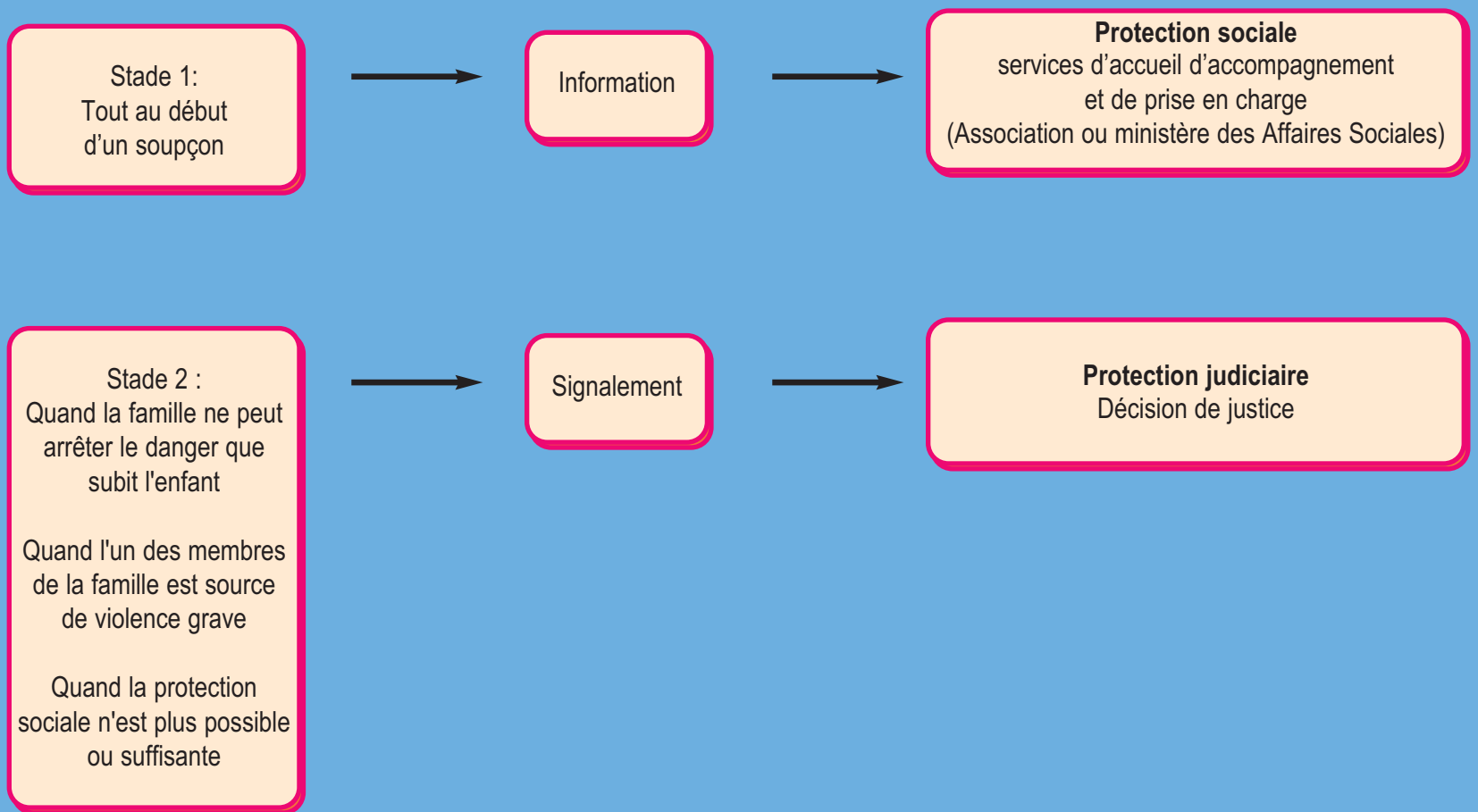
***L'information:** c'est la transmission à toute personne qui n'a pas « autorité judiciaire », de faits observés, de propos entendus, d'inquiétudes sur des comportements d'un mineur susceptibles de le mettre en danger.
Par exemple: un enseignant qui « informe » le directeur de l'établissement scolaire d'une éventuelle situation à risque.*

Le signalement est une démarche lourde sur le plan affectif et social pour l'enfant et sa famille. Il se fait dans la majorité des cas (mis à part les cas de viol) après plusieurs années de violence. D'où l'appellation « enfants du silence ».

Plus le signalement se fait au début d'une maltraitance, moins les séquelles seront importantes sur la vie de l'enfant victime et de sa famille.

Dans certaines situations (dans le cas d'un enfant mal entendant par exemple), les personnes menant les enquêtes de protection de l'enfance doivent inclure des professionnels possédant une expertise dans les situations concernées.

Schéma 1



LA PROTECTION JUDICIAIRE

Qui peut signaler?

Vous ou toute personne ayant connaissance de mauvais traitements ou de violences sexuelles avérés ou suspectés envers un enfant. (art. 26, loi 422)

Les professionnels qui, dans l'exercice de leur activité, sont en contact avec des enfants (médecin, enseignant, travailleur social ou paramédical, moniteur ou toute personne du milieu de l'enfant).

Les parents ou les tuteurs de l'enfant.

L'enfant lui-même.

Plus les éléments sont complets plus la prise en charge du mineur victime sera rapide.

Que signaler?

Toutes les informations qui vous alarment et qui peuvent constituer une PREUVE ou une OBSERVATION de sévices, de privations ou de délaissement.

L'auteur du signalement n'est pas tenu d'apporter la preuve des faits et ne peut être poursuivi du fait de ce signalement.

L'anonymat est possible.

A qui signaler?

1- A la police

2- Au procureur

3- Au Tribunal pour mineurs: Juge pour mineurs ou par le biais des travailleurs sociaux auprès du tribunal - l'Union pour la Protection de l'Enfant au Liban (UPEL).

Le signalement auprès des travailleurs sociaux de l'UPEL pourra assurer un suivi social rapide et adapté dès le début de la procédure judiciaire.

Pourquoi signaler ?

Signaler pour assumer ses responsabilités...

Que dit la loi ?

L'article 25 de la loi 422 du 6/6/2002 définit un mineur en danger comme étant, tout enfant en situation de vagabondage, de mendicité, subissant une agression sexuelle ou une violence physique¹, ou encore menacé pour sa santé, son bien-être, sa moralité, son éducation «quel que soit son âge».

Les spécialistes sont relevés du secret professionnel dans ces circonstances. (422, art. 26 et 23)

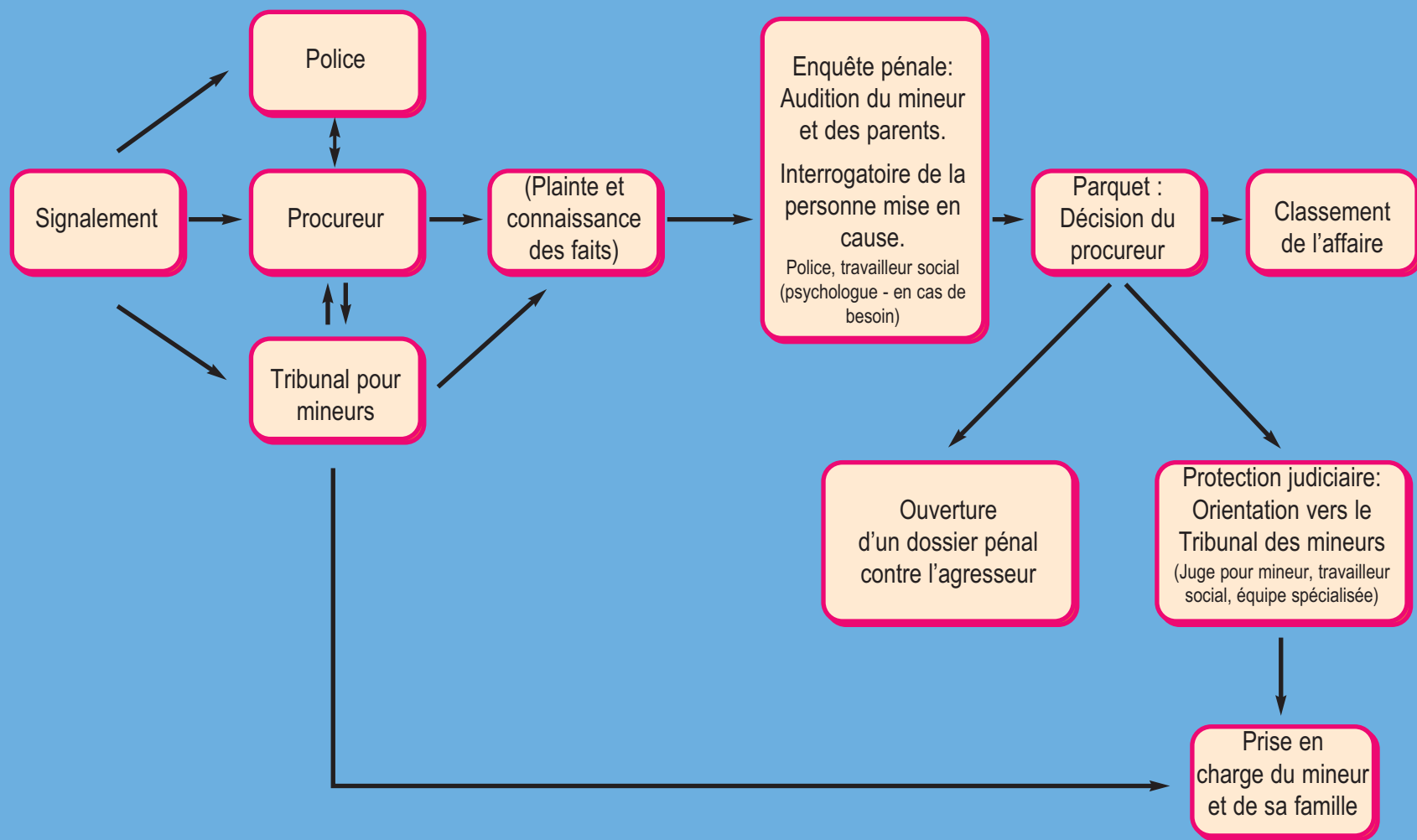
La non assistance à une personne en danger est punissable. (art 567, code pénal)

Pourquoi faut-il signaler ?

1- Pour **PROTEGER LES ENFANTS** et non pour sanctionner les auteurs (familles, connaissances ou étrangers). C'est le juge qui, **au vu du dossier**, décide ou non de l'opportunité des poursuites.

2- Pour **REVELER DES SITUATIONS DE SOUFFRANCE** et aboutir à une **AIDE** à la fois pour la victime et pour l'agresseur (familles, connaissances ou étrangers).

Schéma 2 : La procédure judiciaire



LA PROTECTION JUDICIAIRE

A savoir que l'audition, première action du traitement judiciaire, s'effectuera par la police judiciaire et en la présence du travailleur social à la demande du procureur.

De plus, les membres de la famille ne seront pas présents au cours de l'audition, sauf dans des situations particulières.

Parfois l'avis d'un spécialiste (psychologue, assistant social, médecin) est demandé.

Quand le Parquet est saisi de l'affaire il peut:

1- Donner suite à l'affaire et donc:

- **Transférer le dossier vers le Tribunal pour mineurs:** ouverture d'un dossier de PROTECTION JUDICIAIRE du mineur victime.

- **Saisir la juridiction compétente pour les suites contre l'agresseur.**

2- Classer l'affaire faute de preuves suffisantes.

Que se passe-t-il quand un dossier de protection judiciaire est ouvert ?

Le juge pour enfants garantit la protection de l'enfant victime d'infractions pénales.

Il prend les mesures adéquates, inspirées du rapport et des recommandations du travailleur social en charge du dossier au tribunal.

Avant toute décision, la victime, les parents ou toute personne concernée sont entendues par le juge des enfants, **sauf si** l'âge de l'enfant ne le permet pas ou qu'il soit de son intérêt d'être dispensé de comparaître devant le juge.

A priori, l'enfant doit être maintenu dans son milieu familial et social. (422, art. 27)

A savoir, que la publication du nom et de l'histoire de la victime est interdite.

L'autorité parentale peut être suspendue dans certaines situations (notamment dans les cas d'inceste), conformément à l'art. 26 de la loi 422.

Les enfants victimes d'infractions pénales peuvent bénéficier de la mesure de protection ordonnée par le juge d'enfant jusqu'à l'âge de 21 ans.

Et l'agresseur ?

Le tribunal pénal compétent suit le dossier concernant l'infraction pénale de l'agresseur.

L'agresseur peut être passible suivant les cas de différentes peines.

Par exemple :

- pour une agression sexuelle contre un mineur de moins de 12 ans, la peine requise est les travaux forcés pour une durée minimale de 5 ans (art 505 du code pénal)
- une peine pour atteinte aux mœurs peut atteindre 10 ans de prison (art 510 du code pénal)
- en cas de négligence grave d'un enfant, une peine de 1 à 6 mois de prison peut être requise contre les parents ou le tuteur.

Les acteurs de la protection judiciaire

*La Police judiciaire,
le Parquet,
le Juge pour enfant
et le Travailleur social auprès du tribunal.*

1- La Police judiciaire

Rôle de la police judiciaire

- * Protéger un enfant en danger immédiat;
- * Mener une enquête criminelle: audition du mineur victime et interrogatoire de l'agresseur;
- * Rapporter au Procureur les faits;
- * Exécuter les décisions du Procureur.

A savoir, en cas d'agression sexuelle, c'est la brigade des mœurs qui est chargée de l'enquête d'investigation.

A savoir aussi que l'audition du mineur victime se fait dans une salle spécialement aménagée; le recours à l'enregistrement permet la limitation du nombre des auditions.

2- Le Parquet

Rôle du Procureur

- * Recevoir l'ensemble des signalements;
- * Evaluer la situation (demander des renseignements complémentaires);
- * Décider du classement de l'affaire ou de l'ouverture d'une action en justice;
- * Prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer la sécurité des enfants; placement de l'enfant par exemple.

Dans certaines situations (enfants sourd-muet par exemple), les personnes menant les enquêtes de protection de l'enfance doivent inclure des professionnels possédant une expertise appropriée.

3- Le Juge pour enfants

Rôle du juge pour enfants

- * Assurer la protection de l'enfant;
- * S'assurer du suivi du dossier du mineur victime;
- * Collaborer avec les représentants de l'UPEL;
- * Prendre les mesures de protection nécessaires.

4- Le travailleur social auprès du tribunal

Le représentant de l'UPEL est un travailleur social spécialisé qui assiste et accompagne l'enfant dans toutes les étapes de la procédure.

Rôle du travailleur social auprès du tribunal:

- * Mener l'enquête sociale;
- * Procéder à une évaluation des risques;
- * Informer l'enfant et la famille de la procédure judiciaire;
- * Préparer l'enfant aux audiences;
- * Rendre compte au juge pour enfants sur le suivi et l'évolution de la situation de l'enfant dans un rapport périodique;
- * Proposer des recommandations dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille;
- * Impliquer et mobiliser le réseau familial et/ou extra familial pour trouver des solutions.

La famille peut faire appel à un avocat si elle se constitue partie civile dans la plainte contre l'agresseur dans le but de demander réparation en faveur de la victime.

Les services spécialisés peuvent jouer plusieurs rôles, dans différents domaines de compétence d'ordre psychologique et social; Tel que: l'accueil de l'enfant victime d'infractions pénales, le soutien et l'accompagnement de la famille de l'enfant victime d'infractions pénales et le traitement des séquelles .

A savoir, que le département des mineurs du ministère de la Justice est à votre disposition pour tout complément d'information et lors de toute situation d'urgence.



Remerciements

*Nous remercions toutes
les personnes qui ont collaboré
à la réalisation de ce guide
et particulièrement
Madame Nathalie Chemaly.*

REMERCIEMENTS

Septembre 2004